

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

COMITE ITIE

Secrétariat Permanent

Tel/Fax : (237) 222 22 08 67

E-mail : secretariatitiecmr@gmail.com

N°

/MINFI/ITIE/SP/IN/CA

CAMEROUN  
Ministère pour  
la Transition  
dans les Industries  
Extractives  
EITI  
CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI COMMITTEE

Permanent Secretariat

B.P : 11 063 Yaoundé

Yaoundé, le

28 FEV 2024

## COMPTE RENDU

DE LA QUARANTE ET NEUVIEME SESSION DU COMITE ITIE

1<sup>er</sup> juin 2023

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique par ailleurs Vice-président du Comité ITIE, Monsieur FUH Calistus GENTRY a présidé le 1<sup>er</sup> juin 2023 dès 11 heures à l'hôtel Mont-Fébé de Yaoundé, la cinquième session du Comité ITIE de l'année 2023.

Prenaient part aux travaux ainsi que l'attestent les feuilles de présence ci-jointes : Le Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, monsieur Abdoulaye Yaouba, des membres du Comité, le Cabinet ENERTEAM, des points focaux et les personnels du Secrétariat Permanent.

A l'ouverture des travaux, le Ministre des Mines a dans son allocution rappelé aux membres que la session se déroulait en prélude à l'atelier de formation au remplissage des formulaires de déclaration de la conciliation 2021. Il les a remerciés pour leur détermination à œuvrer aux cotés de la haute hiérarchie au respect des exigences de la Norme ITIE. Il a salué l'implication des responsables des entreprises extractives concernées ainsi que des points focaux qui ne ménagent aucun effort pour l'atteinte des résultats escomptés. Il a exhorté les entreprises à faire tout ce qui relève de leur responsabilité afin que les mesures correctives soient pleinement réalisées dans le cadre de la transparence. Il a également rappelé aux uns et aux autres que la divulgation des bénéficiaires effectifs dans le cadre de la lutte contre la corruption mérite une attention particulière. Il n'a pas manqué de réitérer que le Cameroun se prépare à une nouvelle validation dès le mois d'octobre 2023.

Au terme de son allocution, le Secrétaire Permanent en sa qualité de rapporteur de séance, a assuré après vérification que le quorum était atteint. Puis, elle a procédé à la lecture du projet d'ordre du jour. Les membres ont décidé après discussion de renvoyer l'examen des projets de comptes rendus des sessions des 04, 05, 18 et 19 avril 2023, ainsi que l'examen projets de rapports annuels d'avancement des exercices 2021 et 2022 pour adoption lors de la prochaine session du Comité ITIE.

L'ordre du jour initial a été amendé et adopté comme suit :

1. Examen et adoption du projet de rapport de cadrage de la conciliation 2021 ;
2. Divers.

### I- EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE CADRAGE DE LA CONCILIATION 2021

Monsieur Radouane BOUZAIANE du Cabinet ENERTEAM a rappelé que le Cameroun a déjà publié à date seize (16) rapports ITIE et que celui de 2021 en préparation constitue le dix-septième. Il a présenté le projet de rapport de cadrage en passant en revue l'introduction, l'approche, les faits marquants et réformes, les limitations et constatations, l'analyse de la matérialité et du périmètre, la préparation de la nouvelle validation, la procédure d'assurance qualité, le calendrier, les points nécessitant une décision du Comité.

Au titre des faits marquants de l'année 2021, il a relevé que la demande de pétrole a augmenté au cours de la période sous revue en raison de la levée des mesures de restrictions de la Covid-19 et de la reprise économique mondiale. Ce regain d'activités a tiré la demande de pétrole et les cours du baril de Brent à la hausse. Au Cameroun la production pétrolière est en baisse depuis des années à cause des facteurs tels que : le vieillissement des gisements, l'inexistence de nouvelles découvertes, le déficit d'investissements. Le pays a

néanmoins conservé en 2021 le même niveau de production pétrolière avec une légère baisse de -3,6% par rapport à 2020. Il a ajouté que cette baisse de production a été compensée par l'augmentation du prix du pétrole et est demeurée sans incidence sur les revenus générés par le secteur. En ce qui concerne le cadre légal, la Loi des finances 2021 a prévu la déductibilité intégrale des dons effectués par les entreprises du secteur au profit de l'Etat dans le cadre de la lutte contre la COVID -19 ainsi qu'une réduction de l'impôt sur les bénéfices au profit des PME, etc.

Comme innovations du projet de cadrage 2021, il y'a lieu de citer: un seuil de matérialité à 100 millions de FCFA pour les entreprises des secteurs hydrocarbures, des mines & carrières; une reconduction du périmètre des flux de 2021; une sélection de nouveaux flux notamment environnementaux; l'entrée de deux nouvelles entités dans le périmètre des entités publiques, à savoir: le ministère de l'environnement, la SONAMINES ; la prise en compte de la SONARA pour clarifier la nature de la créance que la SNH lui a accordée en 2014 ; la transparence des ventes du pétrole brut par acheteur dans un formulaire spécifique à la SNH, la divulgation des données sur l'emploi en tenant compte de la répartition selon le genre; la divulgation de la propriété effective; la déclaration des paiements sociaux; la prise en compte des recommandations de la mission de pré-validation des 16-19 avril 2023 à Yaoundé, etc.

*A la fin de la présentation du projet de cadrage 2021, les premières réactions ont été d'apporter des clarifications à certaines informations dudit cadrage.*

**Le Président de séance** a tout d'abord félicité le consultant pour la qualité de son exposé. Puis, il a rappelé que la **société C&K Mining** avait été au centre d'un énorme scandale en Corée et avait fait l'objet de nombreuses investigations pour fausses déclaration des réserves. Actuellement ledit projet est à l'abandon. Le Ministère des Mines avait pris dans ce dossier une position technique qui a permis de ne pas ternir l'image du Cameroun.

**Le Président de séance** a également apporté plus de précisions sur le cas de l'**entreprise Geovic**. Il a relevé que le processus qui devait permettre de lui octroyer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pris du temps. A date, il y'a un redémarrage effectif du projet GEOVIC à travers un arrangement entre plusieurs entreprises (Phoenix, Sino hydro, etc.). Au sein du gouvernement, les choses se mettent en place avec le Ministère des Finances pour que l'entreprise s'acquitte de la redevance superficielle et autres taxes. De grands espoirs sont en vue.

**Le Président de séance** a explicité la différence entre les autorisations dans le cadre de la petite mine et la mine industrielle. Il a expliqué que le Ministère des Mines et la SONAMINES travaillent ces derniers temps au recensement de tous les sites semis mécanisés. En attendant que ledit recensement soit bouclé, chaque exploitant semi mécanisé doit, d'une part, présenter la capacité financière en vue de réaliser au profit des riverains une activité (énergétique, santé, éducation, etc.) et d'autre part, prendre un engagement sur l'honneur de restaurer l'environnement. Le décret d'application du Code minier viendra définir les contours des différents Fonds de réhabilitation des sites miniers.

**Le Secrétaire Permanent** a suggéré pour sa part que le cadrage prenne en compte comme élément du cadre légal, les projets de textes d'application attendus des différentes Lois qui seront disponibles d'ici le démarrage de la nouvelle validation du Cameroun à l'ITIE.

*Dans le cadre des échanges, les préoccupations ont porté sur les formalités à respecter entre la signature et la divulgation des conventions minières, les entreprises d'Etat, la déclaration de la SONARA, la traçabilité de l'or et les missions du Processus de Kimberley, le seuil de matérialité, la collecte des informations sur le bénéficiaire effectif, l'affaire GLENCORE.*

➤ *Les formalités à respecter entre la signature et la divulgation des conventions minières.*

**Le Président de séance** a relevé qu'en application du Code minier actuel, l'octroi d'un permis de recherche n'aboutit pas forcément à la signature d'une convention minière. Cette précaution permet de se prémunir contre les spéculateurs. Le détenteur d'un permis de recherche se doit d'attester de l'existence des réserves ou gisements afin que l'analyse financière du projet minier puisse être effectuée. Il a ensuite précisé qu'après la signature d'une convention, il y'a des formalités à remplir avant que celle-ci devienne définitive. Il a

ajouté que l'image de l'administration pourrait être ternie si elle divulgue une convention pour ensuite quelques mois plus tard la retirer. Comme contrainte, il a souligné que d'après le mandat conféré à la SONAMINES par les textes, cette entreprise publique doit après signature d'une convention minière, saisir son Conseil d'Administration afin que celui-ci se prononce si elle doit commercialiser ou transformer localement la part qu'elle doit prélever.

*Compte tenu de leurs agendas chargés en cette journée, les membres du gouvernement ont pris congés. L'honorable Pétrus MBEDE a repris la présidence.*

➤ *Le formulaire spécifique à remplir par les entreprises d'Etat notamment la SNH*

**Le représentant d'ADDAX** a noté que le formulaire spécifique que la SNH doit remplir en mettant l'accent notamment sur les contrats de vente avec les sociétés de négoce, laisse transparaître une forme de suspicion des instances faitières vis-à-vis de cette entreprise d'Etat.

**L'Administrateur Indépendant** a précisé que le niveau de détail introduit dans le formulaire de déclaration vient comme réponse à l'affaire GLENCORE qui a une forte relation avec la Norme ITIE pour ce qui concerne les entreprises d'Etat et pour laquelle le Cameroun est très suivi au niveau des instances faitières.

**Le Secrétaire Permanent** a rappelé la déclaration de la **Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE** de mai 2022 qui demandait à tous les pays indexés dans le cadre de l'affaire GLENCORE d'intégrer dans le périmètre du rapport, les entreprises citées. En janvier 2023, **le Directeur Exécutif du SI-ITIE** a saisi le **Président du Comité ITIE** pour rappeler ladite déclaration et souhaité que ce qui a été recommandé soit mis en œuvre par notre pays.

➤ *La déclaration attendue de la SONARA*

**Les représentants de l'UJC et d'ADDAX** ont rappelé que la SONARA a été sinistrée par un incendie en 2019, et que cette entreprise est depuis lors en arrêt d'activités. La SONARA fait partie du secteur pétrolier aval et ne peut pas entrer dans le périmètre de la conciliation.

**L'Administrateur Indépendant** a précisé la différence qui existe entre le périmètre du rapport et le périmètre de la conciliation et ajouté que la SONARA est sollicitée pour avoir sa position sur les fonds que la SNH lui a octroyés en 2014 notamment. L'objectif final c'est la transparence.

En ce qui concerne la SONARA, **le représentant de la SNH** a indiqué que la SNH va produire l'information fiable qu'elle a mise à disposition du public. Il faut rappeler que deux factures d'un montant de 28 milliards avaient été émises en 2014 pour la vente du brut Ebome à la SONARA et celle-ci n'a pas payé. C'est consigné dans les comptes de la SNH. Dans le contrat, il est mentionné qu'il ne s'agit pas d'un prêt.

➤ *La prise en compte des impôts spécifiques du secteur minier pour les entreprises tels CIMENCAM*

**Le représentant de la Chambre de Commerce, des Mines, de l'Industrie et de l'Artisanat** a tenu à préciser que CIMENCAM n'est pas au sens strict une société minière et que seules doivent être pris en considération dans la déclaration unilatérale, les impôts spécifiques au secteur minier tels que la redevance superficielle, la taxe ad valorem.

➤ *L'évaluation des risques en ce qui concerne les procédures d'octroi des titres*

**Le représentant de Gaz du Cameroun** a souhaité en savoir plus sur ladite évaluation.

**L'Administrateur Indépendant** a indiqué que cette approche a été retenue dans plusieurs pays (Burkina Faso, Liberia, Ghana). Le Cabinet avait élaboré pour ces pays, une approche par les risques pour la revue et la vérification des procédures d'octroi à travers une matrice déclinée autour d'une note et d'un score.

➤ *La fixation du seuil de matérialité à 100 millions de FCFA pour les entreprises des secteurs hydrocarbures et des mines & carrière*

**Le représentant de Transparency International** a suggéré de revenir au seuil de matérialité de 50 millions pour les secteurs hydrocarbures et des mines et carrières par souci d'exhaustivité, surtout dans le

secteur minier. Il a souhaité que les carrières d'intérêt public et industrielles soient prises en compte dans le périmètre.

➤ *La relation entre la SONAMINES et le Processus de Kimberley (PK)*

Le **Secrétaire Permanent du processus de Kimberley** a indiqué que le PK est un engagement international de l'Etat du Cameroun qui s'appuie sur une trois composantes, à savoir : les Etats producteurs des diamants, l'industrie des diamants et la société civile qui est observateur. Au niveau du PK, l'Etat est représenté par le Secrétariat National Permanent du PK, l'industrie du diamant est représentée par la SONAMINES, les artisans producteurs, les bureaux d'achat, les collecteurs. C'est une relation très étroite qui lie la SONAMINES et le PK. Il a ajouté, que l'une des missions de la SONAMINES est de racheter la quasi-totalité de la production diamantifère nationale. Or, la SONAMINES ne saurait racheter et exporter des diamants qui ne sont pas tracés par le système de certification du PK. En dehors du diamant, le PK est aussi chargé de tracer toute la production nationale d'or. La traçabilité du diamant et de l'or vise à éviter le financement des guerres, du terrorisme, des seigneurs de guerre par le blanchissement de ces minerais. En dehors des 25% que la SONAMINES collecte au titre de l'impôt synthétique et des 5% que la Loi des Finances exige de collecter sur les exportations d'or, il y'a une quantité d'or qui demeure dans les circuits et résiste à la traçabilité, pourtant, celle-ci permettrait de savoir à quoi sert l'or qui est produit au Cameroun et qui se retrouve hors du pays.

➤ *L'échantillonnage pour la collecte des informations sur le Bénéficiaire effectif*

Le **représentant de Gaz** s'est enquis sur la faisabilité à brève échéance de la collecte des informations du bénéficiaire sur l'ensemble des entreprises répertoriées dans le périmètre du Rapport ITIE.

➤ *L'affaire GLENCORE*

Le **représentant de la SNH** a indiqué que la SNH avait été saluée au terme de la validation de 2018 par les instances faitières pour la transparence dans le commerce des matières premières. Elle a rappelé que la mission de pré-validation du SI-ITIE a été reçue à la SNH en avril 2023 et un point sur les actions entreprises par la SNH dans le cadre de l'affaire GLENCORE leur avait été fourni. Elle a saisi cette occasion pour solliciter l'aide du SI-ITIE en indiquant que la SNH avait saisi les tribunaux mais, qu'elle s'est vue opposée des **clauses d'anonymat à la SNH** dans ce dossier. Elle a rappelé que GLENCORE est une entreprise de soutien au niveau des instances faitières et que dans le cadre du jeu de la transparence, rien ne l'empêche de divulguer le nom des agents de l'Etat qu'elle aurait corrompus. Elle a ajouté que c'est le Cameroun qui est la victime dans cette affaire.

Le **représentant de Transparency International** a suggéré à la SNH de se porter partie civile devant les tribunaux américains et anglais compétents pour accéder au dossier et avoir les informations souhaitées. Il ne suffit pas d'écrire au corrupteur. C'est la voie qu'a suivie la RDC qui a obtenu indemnisation en se portant partie civile. Il a souhaité la tenue d'une session spéciale dédiée au débat interne sur l'affaire GLENCORE.

*Au terme des échanges, le rapport de cadrage de la conciliation ITIE 2021 a été adopté sans amendements sur forte acclamation.*

## II- DIVERS

Le **Secrétaire Permanent** a indiqué n'avoir rien prévu dans le cadre des divers. Il en était de même pour les autres parties prenantes.

Plus aucun point étant inscrit en ordre du jour, le **Président de séance** a clos la séance, il était 17h00.

Le **Secrétaire Permanent**



Agnes Solange Ondiqui Ovono

Le **Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**  
Vice-Président du Comité ITIE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMITE ITIE

Secrétariat Permanent  
B. P : 11063 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI COMMITTEE

Permanent Secretariat

N° \_\_\_\_\_/MINFI/ITIE/SP/IN/CA

Yaoundé, le

## RELEVÉ DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

DE LA QUARANTE ET NEUVIEME SESSION DU COMITE ITIE

1<sup>er</sup> juin 2023

Le Comité ITIE Cameroun, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2023 à l'Hôtel Mont-Fébé de Yaoundé,

Après avoir délibéré, décide de :

- Reporter l'adoption des projets de comptes rendus des sessions des 04, 05, 18 et 19 avril 2023, ainsi que l'adoption des projets de rapports annuels d'avancement des exercices 2021 et 2022 pour la prochaine session du Comité ITIE ;
- Adopter le rapport de cadrage de la conciliation ITIE 2021.

Le Secrétaire Permanent

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du  
Développement Technologique  
Vice-président du Comité ITIE



  
Dr. FUH CALISTUS Gentry